

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 20h, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-1

Objet : Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 20h00 le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Paul-Cap-de-Joux sous la présidence de M. VANDENDRIESSCHE Laurent, Président sortant.

Monsieur REYJAUD Henri, doyen d'âge de l'Assemblée, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le doyen d'âge de l'Assemblée explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité a choisi pour secrétaire de séance M. NUNES José.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Madame Evelyne FADDI et Monsieur Christophe BONNAFOUS.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Président :

Un seul candidat se présente : Monsieur VANDENDRIESSCHE Laurent

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 14

A obtenu :

M. VANDENDRIESSCHE Laurent: 23 voix

Monsieur VANDENDRIESSCHE Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu Président et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 20h, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-2

Objet : Election des Vice-présidents et des membres du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le nouveau Président élu prend la présidence de la séance.

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents s'opère de la même manière que pour le président, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à défaut d'élection à la majorité absolue, l'élection est acquise au 3^{ème} tour à la majorité relative.

Vu, les nouveaux statuts du SIAEP approuvés par l'arrêté du 28 juin 2019 qui prévoient à l'article 7 que le bureau est composé : d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs membres du comité syndical et d'un secrétaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- ont fixé à trois le nombre de vice-présidents, à trois le nombre de membres du bureau et à un secrétaire.

Election d'un premier Vice-Président :

Il a été ensuite procédé, à l'élection d'un Premier Vice-président :

Un seul candidat se fait connaître : M. ALBA Claude

Premier tour de scrutin :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur ALBA Claude : 23 voix

Monsieur ALBA Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Election d'un 2^{ème} Vice-Président :

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un deuxième Vice-président :

Un seul candidat se fait connaître : M. GAYRAUD Alain

Premier tour de scrutin :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur GAYRAUD Alain : 24 voix

Monsieur GAYRAUD Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election d'un 3^{ème} Vice-Président :

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un troisième Vice-président :

Un seul candidat se fait connaître : M. DURAND André

Premier tour de scrutin :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur DURAND André : 22 voix

Monsieur DURAND André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election d'un secrétaire :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un secrétaire.

Un seul candidat se présente : Mme FADDI Evelyne

Premier tour de scrutin :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame FADDI Evelyne : 26 voix

Madame FADDI Evelyne ayant obtenu la majorité absolue, a été élue Secrétaire et immédiatement installé.

Election d'un premier membre du bureau :

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un premier membre du bureau :

Un candidat se présente : M. LENCOU Jean-Pierre

Premier tour de scrutin :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur LENCOU Jean-Pierre : 26 voix

Monsieur LENCOU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été élu membre du bureau.

Election d'un deuxième membre du bureau :

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un deuxième membre du bureau :

Un candidat se présente : M. SARRAN Jérôme

Premier tour de scrutin :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur SARRAN Jérôme : 26 voix

Monsieur SARRAN Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été élu membre du bureau.

Election d'un troisième membre du bureau :

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un troisième membre du bureau :

Un candidat se présente : M. BARBERA Denis

Premier tour de scrutin :

- votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur BARBERA Denis : 25 voix

Monsieur BARBERA Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été élu membre du bureau.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 20h, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-3

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du Syndicat qui préside la Commission et de trois délégués titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- désigne les trois membres titulaires et suppléants avec voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires :

- Monsieur REY Bernard
- Monsieur BOUTES Éric
- Monsieur BERTHON Alain

Suppléants :

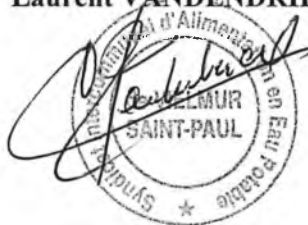
- Monsieur FABRIES Bernard
- Monsieur REYJAUD Henri
- Monsieur VIALARD Thierry

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21h45

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-4

Objet : Approbation du Compte de gestion SIAEP 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion SIAEP 2019 dressé par le Receveur de la Trésorerie de Saint-Paul-Cap-De-Joux.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Madame la Trésorière et que le Compte de gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion SIAEP 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



Résultats budgétaires de l'exercice

60000 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 409 326,00	2 011 744,00	3 421 070,00
Titres de recette émis (b)	492 232,19	1 572 720,61	2 064 952,80
Réductions de titres (c)		11 350,63	11 350,63
Recettes nettes (d = b - c)	492 232,19	1 560 369,98	2 052 602,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 409 326,00	2 011 744,00	3 421 070,00
Mandats émis (f)	637 252,66	1 363 343,91	2 000 607,57
Annulations de mandats (g)		39 897,63	39 897,63
Depenses nettes (h = f - g)	637 252,66	1 323 446,28	1 960 709,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		237 413,75	92 392,23
(h - d) Déficit	145 026,47		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60000 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	349 548,92		-145 026,47		204 522,45
Fonctionnement	617 694,58	110 451,08	237 418,75		744 662,23
TOTAL I	967 243,50	110 451,08	92 392,28		949 184,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	967 243,50	110 451,08	92 392,28		949 184,70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-5

Objet : Approbation du Compte administratif SIAEP 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Claude ALBA, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif 2019 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-6

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2019 sur le budget SIAEP de 2020

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2019 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2019 : **- 145 026,47 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2019 : **204 522,45 €**

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 : **237 418,75 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2019 : **744 662,25 €**

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat d'Investissement :

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2020) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **204 522,45 €**

Résultat de Fonctionnement :

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2020) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **255 477,55 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2020) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **489 184,70 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SIAEP

L'ALBAREDE LE 09/03/2020

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2019	AFFECTATION DES RESULTATS 2019
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		Budget 2019 Compte 1068			
INVESTISSEMENT	349 548.92	0.00	-145 026.47	204 522.45	Resultat prev de cloture invest 204 522.45 excédent d'investiss reporté 204 522.45 (Resultat invest)
FONCTIONNEMENT	617 694.58	110 451.08	237 418.75	744 662.25	Dont 489 184.70 en excédent de Fonctionn 460 000.00 (Reste a realiser) Dont 255 477.55 en autres reserves -255 477.55 autres reserves (Besoin de financement)
TOTAL	967 243.50	110 451.08	92 392.28	949 184.70	



St Paul Cap de Dix
le - 9 JUL. 2020

Suzie JULIEN
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 17/07/2020
ID : 081-258100692-20200707-2020_6-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-7

Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-17 du 9 décembre 2019, concernant le vote du Budget primitif 2020 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2020 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **1 998 885 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **1 348 161 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par le Président
 A St Paul CDT, le 7 juillet 2020
 Le Président

Nombre de membres en exercice : 26Nombre de membres présents : 26Nombre de suffrages exprimés : 26VOTES : Pour : 26Contre : 0

Abstention :

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
 A St Paul CDT, le 7 juillet 2020

Date de convocation : 1.07.2020Les membres du Comité Syndical

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17.07.2020, et de la publication le

Guillemet
 A L'Albarède, le 17.07.2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-8

Objet : Approbation du Compte de gestion DECI 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion DECI 2019 dressé par le Receveur de la Trésorerie de Saint-Paul-Cap-De-Joux.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Madame la Trésorière et que le Compte de gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion DECI 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-9

Objet : Approbation du Compte administratif DECI 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Claude ALBA, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif DECI 2019 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
 A St Paul CDTJ, le 7 juillet 2020
 Le Président,

Nombre de membres en exercice : 26Nombre de membres présents : 26Nombre de suffrages exprimés : 25VOTES : Pour : 25Contre : 0

Abstention :

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire.
 A St Paul CDTJ, le 7 juillet 2020

Date de convocation : 1.07.2020Les membres du Comité Syndical

Président
 Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17.07.2020, et de la publication le

Guitièrens
 A L'Albanie, le 17.07.2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-10

Objet : Adoption du Budget DECI 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-19 du 26 novembre 2018, concernant la mise en place d'une convention entre le SIAEP et les communes pour le contrôle et l'entretien des bornes et poteaux d'incendie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget annexe DECI 2020, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **4 810 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

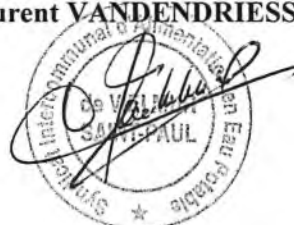
Pour extrait conforme,

A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,

Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

DECI-SIAEP - 81 - DECI-SIAEP

ID : 081-258100692-20200707-2020_10-BF 2020

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Président
A St Paul CDJ, le 7 juillet 2020
Le Président

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES : Pour : 26

Contre : 0

Abstention :

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire
A St Paul CDJ, le 7 juillet 2020

Date de convocation : 1.07.2020

Les membres du Comité Syndical

Président

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17.07.2020, et de la publication le

Guitièrens

A L'Albarède, le 17.07.2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-11

Objet : Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-présidents

Vu l'Article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président d'un syndicat de communes,

Vu l'Article R5212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe pour les syndicats de communes les taux maximaux en pourcentage applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et le renouvellement des membres du bureau,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents du SIAEP pour la durée du mandat.

Monsieur le Président rappelle que pour la détermination des indemnités, les membres du comité syndical doivent délibérer sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qui ne peut excéder :

Président	Vice-Président
Président d'un syndicat intercommunal de 3 500 à 9 999 habitants : 16.93% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique	Vice-Président d'un syndicat intercommunal de 3500 à 9 999 habitants : 6.77% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique

Monsieur le Président précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités du Président à 16.93% de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour la durée du mandat,
- DECIDE de fixer le montant des indemnités des Vice-présidents à 6.77% de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour la durée du mandat,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

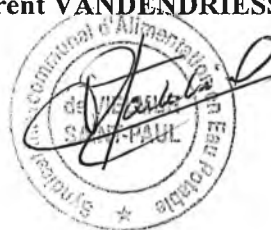
ANNEXE

Tableau récapitulant les taux appliqués pour déterminer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du SIAEP

FONCTION	NOM et Prénom	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	VANDENDRIESSCHE Laurent	16.93
1 ^{er} Vice Président	ALBA Claude	6.77
2 ^{eme} Vice-Président	GAYRAUD Alain	6.77
3 ^{eme} Vice-Président	DURAND André	6.77

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-12

Objet : Délégation de pouvoir accordée au Président du SIAEP de Vielmur-St Paul

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et au renouvellement du bureau,

Considérant qu'en application de l'Article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du SIAEP de Vielmur- Saint Paul de déléguer certains des pouvoirs du comité syndical au Président,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats de travaux, de fournitures et de services dont le montant H.T est inférieur à 25 000 euros et lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

- PREND ACTE que le Président rendra compte de l'exécution de cette délégation lors de chaque réunion du comité syndical.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-13

Objet : Attribution d'un marché de Travaux – Programme 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2019-18 ayant pour objet la validation du programme de travaux 2020 et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dossier de dévolution des travaux inscrits au programme 2020.

Monsieur le Président rappelle les démarches de mises en concurrence effectuées et propose de retenir le groupement solidaire SARL SNR (mandataire) / SAS Rossoni TP comme titulaire du marché pour un montant de travaux de 236 987,10 € HT soit 284 384,52 € TTC.

Procédure de consultation utilisée : appel d'offres en procédure adaptée

Il demande donc au comité syndical de l'autoriser à souscrire le marché conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** la procédure décrite ci-dessus en vue de l'attribution du marché.

- APPROUVE la décision de retenir comme titulaire du marché le groupement solidaire SARL SNR / SAS Rossoni TP.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-14

Objet : Demande de subvention pour réhabilitation de réseaux sur les communes de Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Saint-Paul-Cap-de-Joux et Frèjeville

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour des travaux de réhabilitation de réseaux sur les communes de Teyssode, Vielmur-sur-Agout, St-Paul-Cap-de-Joux et Frèjeville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-15

Objet : Mise en place du RIFSEEP

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Directeur SIAEP	17480 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Directeur SIAEP	2380 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} août 2020
- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-16

Objet : Mise en place d'un compte épargne temps (CET) : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits

LE COMITE SYNDICAL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU l'avis favorable du CT en date du 2 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

APRES DELIBERE,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020,

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Peuvent solliciter l'ouverture d'un CET :

- Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an,

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

-Les assistants maternels et familiaux,

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

Nb : la collectivité peut imposer une limite pour les repos compensateurs ; si c'est le cas précisez-le.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours,
 - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Nb : Le choix des agents est conditionné par la délibération préalable de la collectivité-employeur. La collectivité n'est pas tenue de prévoir dans la délibération la possibilité de monétisation du CET. En l'absence de mention de cette possibilité dans la délibération, l'agent garde quand même son droit à l'utilisation du CET, l'existence de la délibération ne constituant pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne temps.

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- ▶ Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- ▶ Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement indemnisés, ou non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 15 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 15 premiers jours</i>
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un

congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale) ou précédant un départ en retraite. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Nb : Il appartient à l'employeur de préciser les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours RTT qu'il entend appliquer.

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- ▶ **Paiement forfaitaire des jours épargnés.**
- ▶ **Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).**

Nb : Lorsque la délibération permet une compensation financière, elle ne peut pas privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre des jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- ▶ La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- ▶ L'indemnisation forfaitaire des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires:

Ces agents ne peuvent utiliser leurs quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- ▶ L'indemnisation des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

- ▶ Catégorie A : 135 euros par jour.
- ▶ Catégorie B : 90 euros par jour.
- ▶ Catégorie C : 75 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- ▶ En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- ▶ En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- ▶ En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

**ARTICLE 8 :DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET
ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier N+1 (jusqu'au 31 août 2020 pour l'année de mise en place dans la collectivité)-

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre de l'année N

ARTICLE 9 :CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

***Mutation :**

Nb : Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention. Adoptez une délibération précisant le contenu de la convention et autorisant l'autorité territoriale à la signer si besoin.

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

NB : Facultatif et conditionné au fait que la délibération prévoit la monétisation du CET :

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- ▶ De l'admission à la retraite
- ▶ De la démission régulièrement acceptée.
- ▶ Du licenciement.
- ▶ De la révocation
- ▶ De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- ▶ De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- ▶ De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 7 Juillet à 21h50, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BATUT (délégué suppléant) – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – Mme MAURS-RIVES (délégué suppléant) – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – Mme KAZIMIERCZAK (délégué suppléant).

Représentés :

Excusés :

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Ont voté : 26

Secrétaire de séance : Monsieur NUNES José

DELIBERATION N° 2020-17

Objet : Participation du SIAEP à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024

Le Président expose :

- Que le Syndicat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira au Syndicat une connaissance éclairée de l'offre.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Syndicat souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. Le syndicat charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

Le Syndicat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : Le Syndicat précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Le Syndicat souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : Le Syndicat autorise le Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la structure en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 23h00.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 juillet 2020

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 4 Novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 0

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-18

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (annule et remplace la délibération n° 2020-3 du 7 juillet 2020)

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-3 du 7 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu les observations faites par le bureau des collectivités territoriales de la Préfecture en date du 27 juillet 2020,

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection les membres de la Commission d'appel d'offres. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-3 du 7 juillet 2020.

Il explique que la Commission d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat qui préside la Commission et de cinq délégués titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- désigne les cinq membres titulaires et suppléants avec voix délibérative de la Commission d'appel d'offres.

Titulaires :

- Monsieur REY Bernard
- Monsieur BOUTES Éric
- Monsieur BERTHON Alain
- Monsieur LENCOU Jean-Pierre
- Monsieur SARRAN Jérôme

Suppléants :

- Monsieur FABRIES Bernard
- Monsieur REYJAUD Henri
- Monsieur VIALARD Thierry
- Monsieur ALBA Claude
- Monsieur BARBERA Denis

La Commission d'appel d'offres du SIAEP de Vielmur St Paul est constituée

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 novembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 4 Novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 0

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-19

Objet : Primes de fin d'année du personnel du SIAEP - 2020

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit de privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions.

Les primes de ces agents étaient jusqu'alors basées sur l'IAT (régime indemnitaire des agents territoriaux). Monsieur le Président explique que le régime indemnitaire tel que prévu pour les agents publics ne leur est pas applicable.

Concernant les primes, la Convention nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 précise à son article 4.3 que « leur existence et leur détermination sont du ressort de chaque entreprise ».

Considérant que l'attribution de primes aux agents de droit privé relève d'une décision de l'organe délibérant,

Monsieur le Président propose le vote d'une enveloppe globale concernant les primes du personnel du SIAEP.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de voter une enveloppe globale de primes de fin d'année 2020 pour les agents de droit privé d'un montant de : 7800 €.

- PRECISE que la prime de fin d'année sera versée au mois de Novembre 2020.
- Monsieur le Président, avec l'accord des membres du Bureau, est chargé de fixer, par arrêté individuel, le montant de la prime attribué à chaque agent.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 novembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 4 Novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 0

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-20

Objet : Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Comité syndical du SIAEP de Vielmur St Paul,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la collectivité à temps plein particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- services techniques ayant continué d'assurer l'exploitation du réseau et les interventions d'urgences sur le réseau d'eau potable,
- services administratifs du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail ou assimilé, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires,
- services ayant été en contact avec du public,
- services mobilisés pour préparer la sortie du confinement

Article 2 : De fixer le montant de cette prime exceptionnelle à un maximum de 500 euros pour les agents à temps plein. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de Novembre 2020.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 3 : D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

Article 4 : De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 19 novembre 2020

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 4 Novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 0

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-21

Objet : Accord cadre à bons de commande - Maîtrise d'œuvre de travaux d'eau potable 2021-2024 (annule et remplace la délibération n° 2019-19 du 9 décembre 2019)

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-77 relatif aux marchés passés en procédure adaptée, les articles L2125-1, R2121-8, R2162-1 à R2162-6 relatifs aux accords-cadres, les articles R2162-13 à R2162-14 relatifs aux bons de commande, et enfin les articles L2410-1 à L2422-13 relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-19 du 9 décembre 2019 qui avait été anticipée lors du mandat précédent. L'accord cadre arrivant à échéance au 31 décembre 2020, Monsieur le Président propose aux élus de délibérer pour le renouvellement de cet accord cadre à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable 2021-2024. Cet accord cadre est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable un an.

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'objectif de cette consultation. Celle-ci concerne une mission de maîtrise d'œuvre à bons de commande relatifs à la construction et réhabilitation des réseaux et ouvrages sur le territoire du SIAEP de Vielmur St Paul.

Monsieur le Président indique que l'accord cadre à bons de commande sera d'un montant maximum de 89 000 € HT.

Procédure de consultation utilisée : Appel d'offres en procédure adaptée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le renouvellement d'un accord cadre à bons de commande pour 2021-2024 ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, pour l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2021-2024 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 19 novembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 4 Novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 0

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-22

Objet : Convention portant mutualisation de services avec équipements entre le SIAEP et la CCLPA pour réfection de voirie

Vu l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet la mutualisation des services opérationnels entre EPCI y compris pour les syndicats intercommunaux,

Dans un souci de bonne organisation économique et d'optimisation des services, le SIAEP de Vielmur St Paul et la Communauté de communes du lautrécois Pays d'Agout (CCLPA) se sont rapprochés afin de réaliser une mutualisation de services avec équipements pour la réalisation des travaux de voirie.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler pour une durée de 3 ans, la convention qui lie le SIAEP à la CCLPA et qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Aussi, il propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser à signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

APPROUVE le renouvellement de la Convention de mutualisation de services avec équipements entre le SIAEP et la CCLPA pour la réalisation de travaux de voirie,

- AUTORISE le Président à signer la Convention avec la CCLPA.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 19 novembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 4 Novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 0

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-23

Objet : Durée d'amortissement de l'agencement et l'aménagement de terrains

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique au Comité syndical qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement de l'agencement et de l'aménagement de terrains.

Monsieur le Président propose la durée d'amortissement suivante :

Biens	Durée
Agencement et aménagement de terrains	10 ans

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE la durée d'amortissement de 10 ans pour l'agencement et l'aménagement de terrains.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21h15.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 19 novembre 2020

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 081-258100692-20201116-2020_DM1-BF

SLO

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - BUDGET DE L'EAC

DM 2020

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	24
VOTES : Contre	0
Pour	24
Date de convocation :	04/11/2020

L'an 2020, le 16 Novembre, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : Reprise des amortissements Compte 212 + Amortissements des travaux de clôture des réservoirs de ST PAUL et DAMIATTE exécutés en 2019

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		1 314,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 314,00 €
D 2812 : Agenc., aménagements de terrains		3 391,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 391,00 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su		2 077,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 077,00 €
R 021 : Virement section exploitation		1 314,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		1 314,00 €
R 2812 : Agenc., aménagements de terrains		2 077,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 077,00 €
R 7811 : Reprises amort immo corporelles		3 391,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		3 391,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 16/11/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 081-258100692-20201116-2020_DM2-BF

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - BUDGET DE L'EAU

DM 2020

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	23		
Nombre de suffrages exprimés	24		
VOTES : Contre	0	Pour	24
Date de convocation :	04/11/2020		

L'an 2020, le 16 Novembre, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : Programme de travaux 2020

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-296 : PROG 2020 - TF1 ST PAUL	5 000,00 €	
D 2315-297 : PROG 2020 - TF2 TEYSSODE		5 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	5 000,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 16/11/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-24

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y aurait lieu de procéder à l'admission en non-valeur de titres correspondants à la redevance d'eau, abonnement et frais de dossier des exercices 2016 à 2019, non recouverts à ce jour et non recouvrables.

Monsieur le Président donne le détail de ces titres, joint en annexe, et demande au Comité syndical de se prononcer sur leur admission en non-valeur :

Montant : 483, 38 euros (quatre cent quatre-vingt-trois euros trente-huit centimes)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres susvisés.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2020

Le Président,

Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-25

Objet : Vote du Budget Primitif 2021 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2021 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide :

- De voter le budget primitif 2021 avec une reprise anticipée du résultat de l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
020	Dépenses imprévues Invest	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	100 491,00 €	77 244,33 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	123 700,00 €	123 651,68 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 515,00 €	14 078,70 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	62 160,00 €	39 682,34 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 022 686,00 €	241 407,31 €	479 000,00 €
Total		1 351 552,00 €	496 064,36 €	479 000,00 €

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	RAPPEL 2019	
			INVEST	FONCT
RECETTES				
ARRETE AU 26/11/20	614 626,38	1 516 119,10		
A EMETTRE DU 26/11 AU 31-12-20	3 976,00	21 200,00		
RECETTES TOTALES AU 31-12-20	618 602,38	1 537 319,10	492 232,19	1 560 869,98
DEPENSES				
ARRETE AU 26/11/20	391 248,02	1 290 554,03		
A EMETTRE DU 26/11 AU 31-12-20	123 265,00	109 800,00		
DEPENSES TOTALES AU 31-12-20	514 513,02	1 400 354,03	637 258,66	1 323 451,23
RESULTAT DE L'EXERCICE	104 089,36	136 965,07	-145 026,47	237 418,75

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES A VENIR 3 976	RECETTES A VENIR 21 200
Subvention 3 976	Travaux en Régie 18 200
	Branch + frais dossier 3000

DEPENSES A VENIR 123 265	DEPENSES 109 800
---------------------------------	-------------------------

TRAVAUX EN REGIE	18200	Chapitre 011	51 000 (Dont Puycaivel 6000 Etanchéité château d'eau 61521)
OP 293 PROG 2020 MAITRISE ŒUVRE	1 643	Salaires	52 000
OP 294 PROG 2020 SPS	4 500	Indemnité Elus	2 500
OP 295 PROG 2020 TC VIELMUR	700	Non Valeur	4 300
OP 296 PROG 2020 TF1 ST PAUL	77 300		
OP 297 PROG 2020 TF2 TEYSSODE	12 464		

Plan cadastral	4 008
Cartographie	1 250
Terrain	2 100
Matériel	1 100 (Tablette 1100)

RESTE A REALISER	479 000
OP 220	460 000 Interc'eau
OP 295 PROG 2020 TC VIELMUR	3 940
OP 296 PROG 2020 TF1 ST PAUL	11 860
OP 297 PROG 2020 TF2 TEYSSODE	3 200

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



L'inspecteur des Finances Publiques
[Signature]
Didier LAROCHE

L'ALBAREDE LE 26/11/20

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT PREVISIONNEL D'EXECUTION DU BUDGET

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT PREVISION DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT PREVISIONN DE CLOTURE EX 2020	AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2020
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		Budget 2020 Compte 1068			
INVESTISSEMENT	204 522,45	0,00	104 089,36	308 611,81	308 611,81 € en Excédent d'investiss.
FONCTIONNEMENT	744 662,25	255 477,55	136 965,07	626 149,77	455 761,58 € en Excédent de Fonctionn. et 170 388,19 € en autres réserves
TOTAL	949 184,70	255 477,55	241 054,43	934 761,58	

Resultat prev de cloture invest

308 611,81 (Resultat invest)

479 000,00 (Reste a realiser)

-170 388,19 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,
Laurent VANDENDRIESCHE



Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le
ID : 081-258100692-20201214-2020_25BIS-BF



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
A GUITALENS L'ALBAREDE le 14/12/2020
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 14/12/2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 23/12/2020

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-26

Objet : Validation du Programme de travaux 2021 et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7,

Monsieur le Président expose au Comité syndical le programme de travaux 2021 :

Marché à procédure adaptée :

- Commune de Fréjeville: réhabilitation de réseau fuyard lieu-dit « La Tourette » et « En Auriol » – TF
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à :

- pour le marché à procédure adaptée : 149 700 €

Les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le programme de travaux 2021 décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du programme de travaux 2021 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-27

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 081-258100692-20201214-2020_27-DE


pour l'exercice

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) Erreur ! Signet non défini.	
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 057 habitants au 31/12/2019 (9 054 au 31/12/2018).

Commentaire : Source INSEE : populations légales 2016 (en vigueur du 01/01/2019 au 31/12/2019)

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 430 abonnés au 31/12/2019 (4 415 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
Total	4 415			4 430	0,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,66 abonnés/km au 31/12/2019 (11,93 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,04

habitants/abonné au 31/12/2019 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,95 m³/abonné au 31/12/2019. (97,63 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

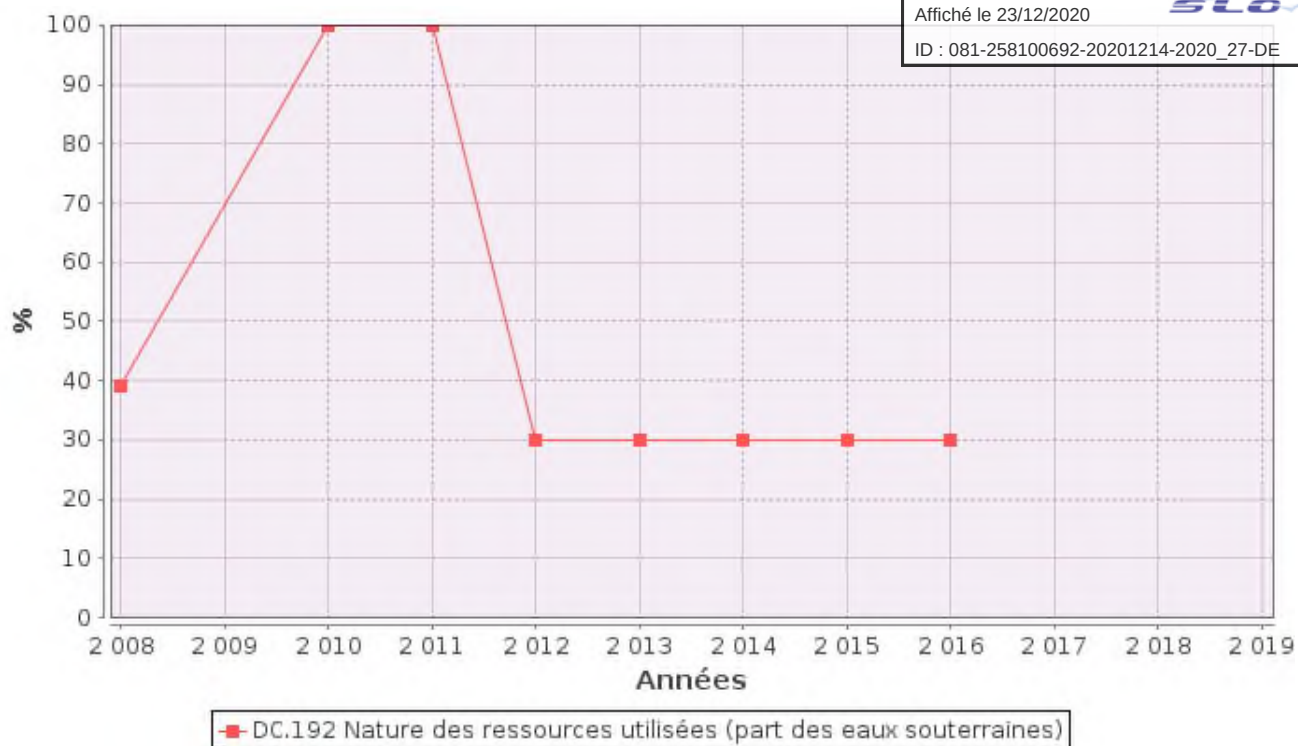


Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2019 (0 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Puits 2 et 3			0	0	___%
Puits n°1			0	0	___%
Forage			0	0	___%
Total			0	0	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : ___%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

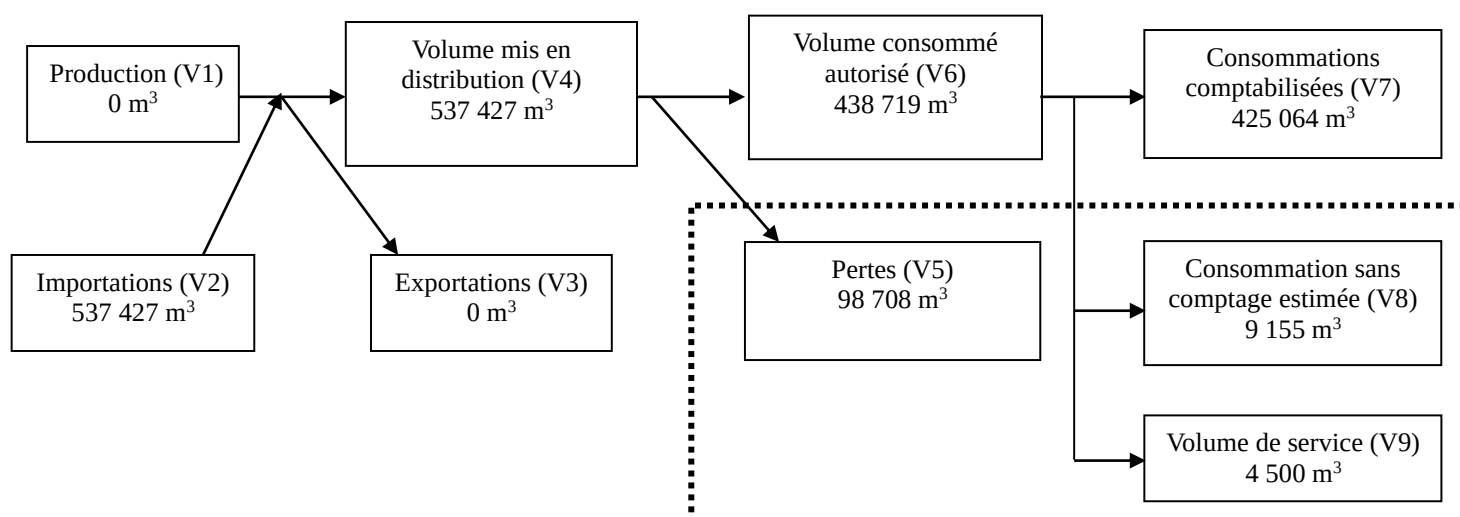


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production

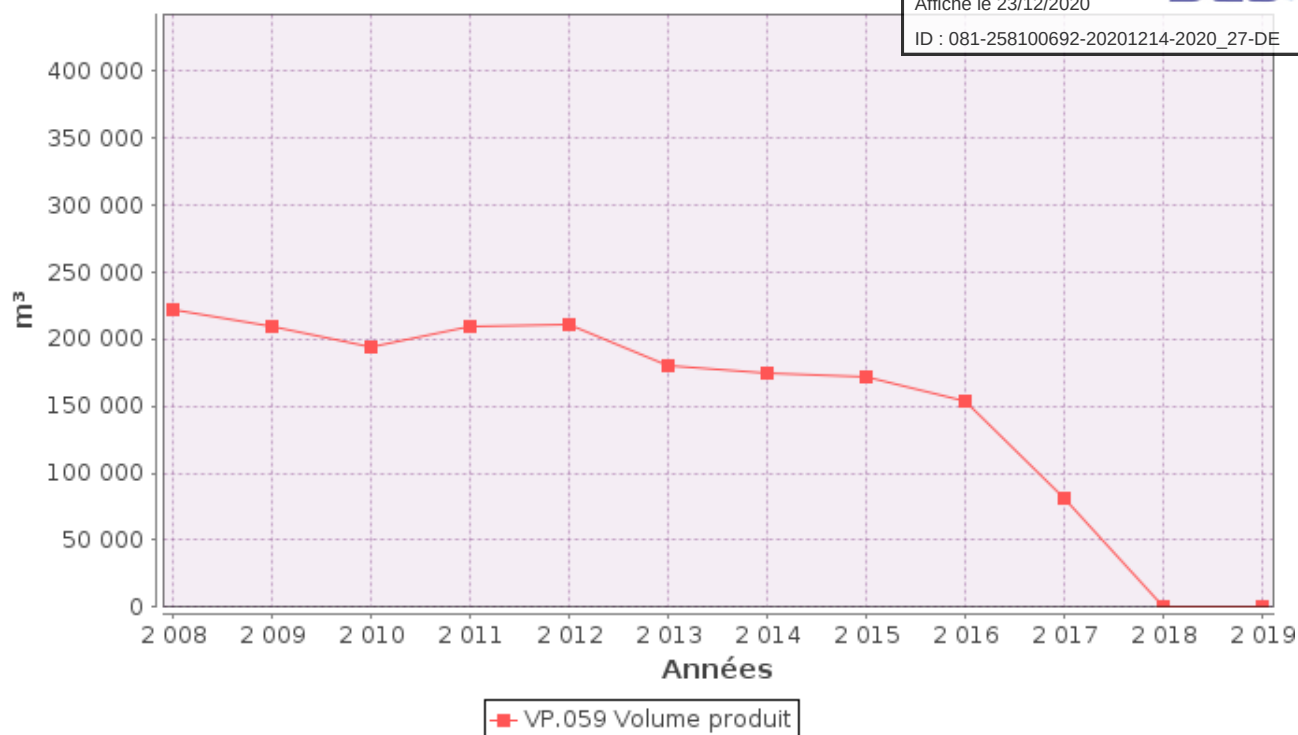


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits 2 et 3	0	0	____%	0
Puits n°1	0	0	____%	0
Forage	0	0	____%	0
Total du volume produit (V1)	0	0	____%	____



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	538 682	537 427	-0,2%	—

Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2019 SIAH Dadou : 230 956 m³ IEMN : 304 794 m³ SIEMN : 1677 m³

1.6.4.

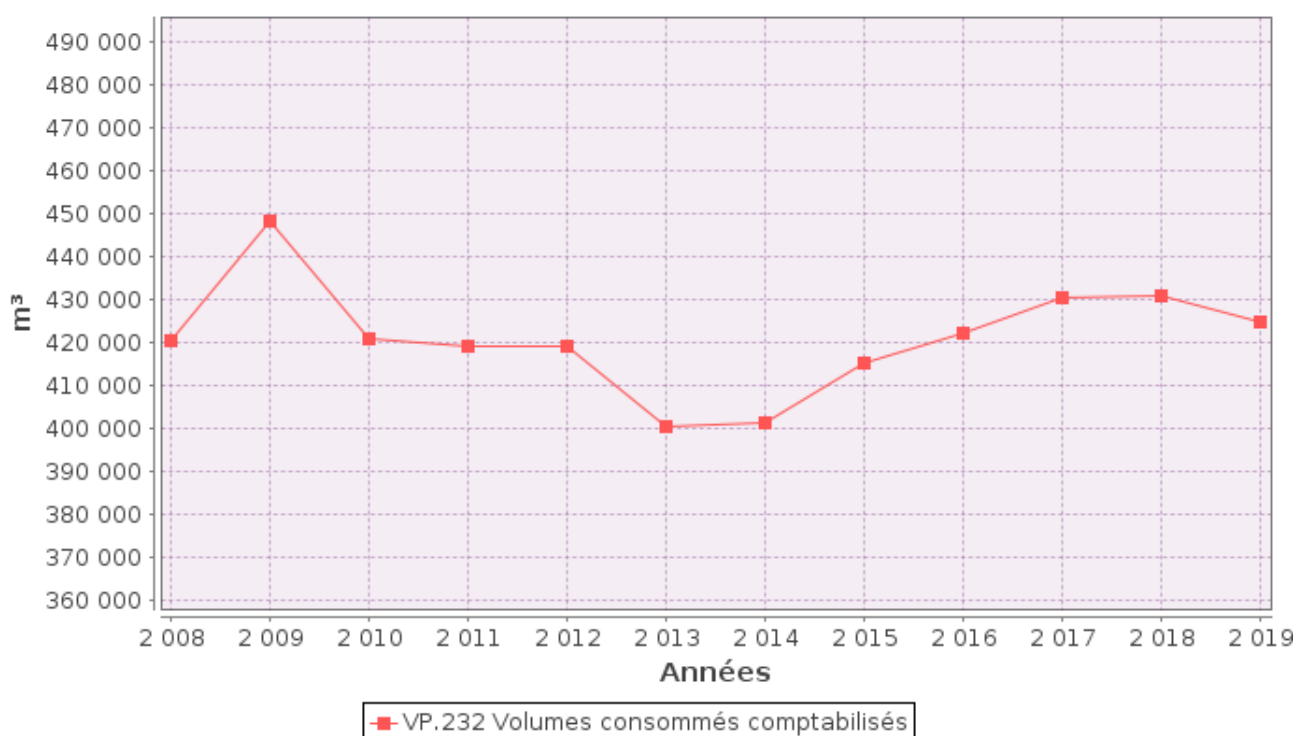
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	431 045	425 064	-1,4%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V₇)	431 045	425 064	-1,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5.

Autres volumes



	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	8 094	9 155	13,1%
Volume de service (V₉)	2 320	4 500	94%

1.6.6.

Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	441 459	438 719	-0,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 380 kilomètres au 31/12/2019 (370 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2019
	_____ € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,12 €/m ³	2,12 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

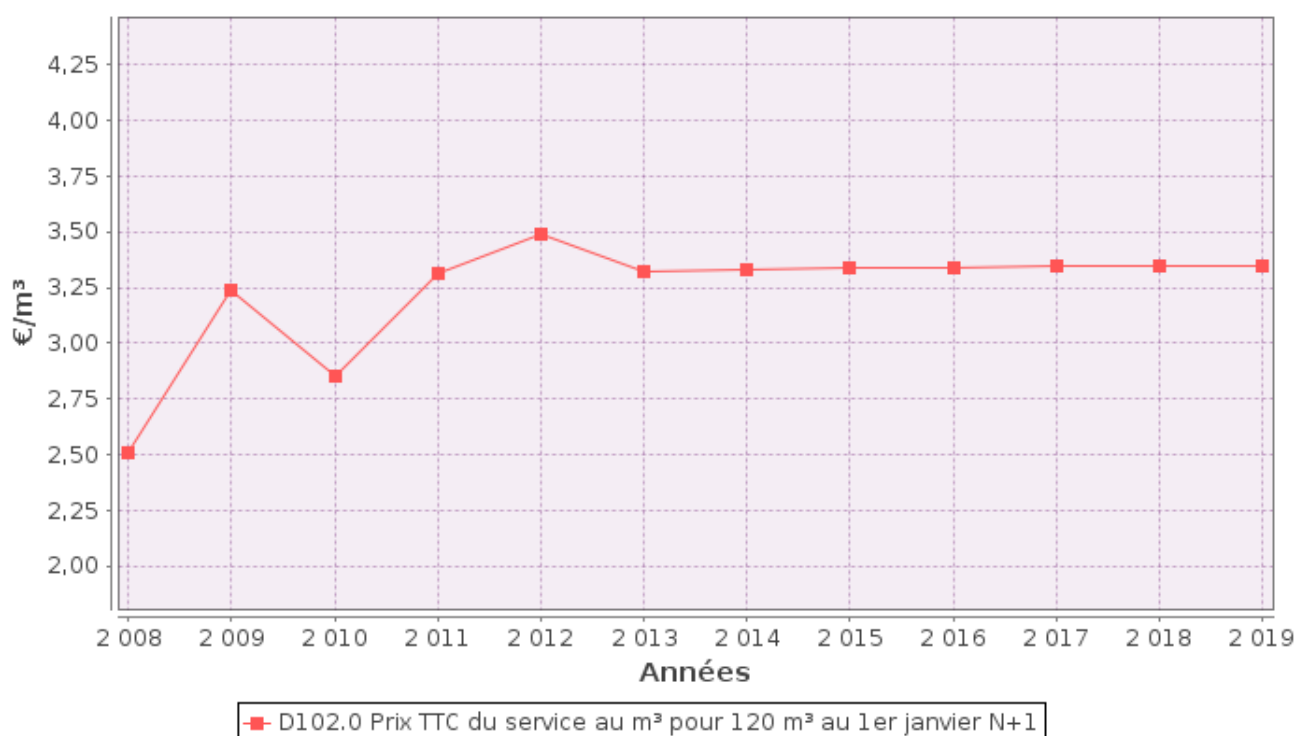
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	—%
Autre :	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,77	67,77	0%
Total	402,17	402,17	0%
Prix TTC au m³	3,35	3,35	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Prix au 01/01/2020 en €/m ³
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 1 381 740 € (1 400 614 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	23	0	24	0
Paramètres physico-chimiques	29	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	82 %	81,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,27	3,16
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	79,1 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (0,8 en 2018).

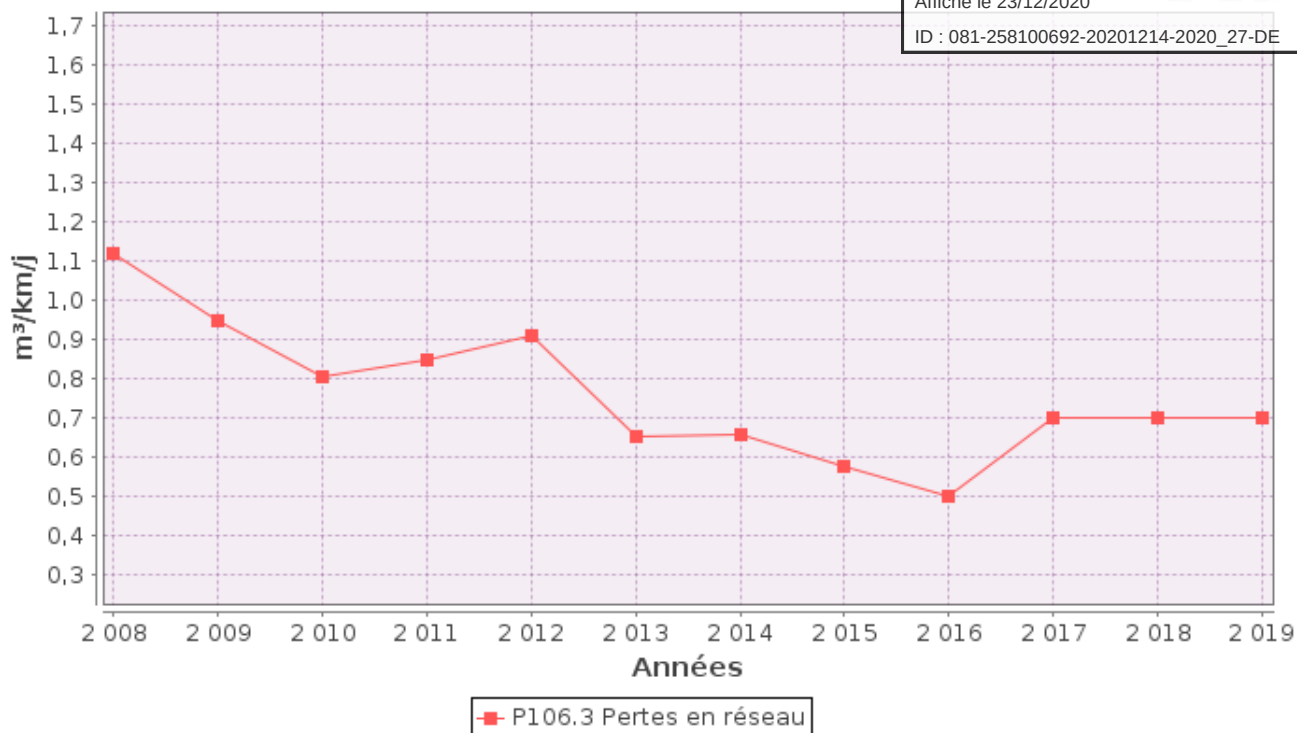
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m³/j/km (0,7 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 20 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,05% (1,08 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (____ % en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	560 937	362 591
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .

1 345,68 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0032 €/m³ pour l'année 2019 (0,001 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 054	9 057
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,35	3,35
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82%	81,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,7	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,08%	1,05%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,001	0,0032

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 23/12/2020
ID : 081-258100692-20201214-2020_27-DE

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	2,60 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	67,70 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
8,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019	0,50 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	5,10 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques (hors irrigants)	13,40 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne

5,30 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	8,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	35,30 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
14,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019	12,80 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
5,30 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	17,40 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	0,70 € pour la solidarité internationale

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparpillé.
C'est un bassin essentiellement rural.
ID : 081-258100692-20201214-2020_27-DE
communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 081-258100692-20201214-2020_27-DE

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 1999 - Fax : 05 56 11 1998

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

LES
AGENCES
DE L'EAU

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-28

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Président expose que le SIAEP de Vielmur St-Paul souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le Syndicat a, par la délibération n°2020-17 du 7 juillet 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-17 en date du 7 juillet 2020 relative à la participation du Syndicat à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le Syndicat en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

-CHOISIT pour le Syndicat de l'eau les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1 – Tous risques sans franchise
Taux : 8.06 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1 – Tous risques sans franchise

Taux : 1.50 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-29

Objet : Demande de subvention pour le programme de travaux 2021 commune de Fréjeville

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour le programme 2021 concernant des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable commune de Fréjeville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-30

Objet : Demande de subvention pour des travaux d'isolation et par la même occasion d'étanchéité du réservoir de Brazis à Fiac

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour les travaux d'isolation et par la même occasion d'étanchéité du réservoir de Brazis à Fiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-31

Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation de la station de pompage du Potier à Guitalens-L'Albarède

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage du Potier sur la commune de Guitalens-L'Albarède.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-32

Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'un poste de chloration au réservoir de La Capelle à Damiatte

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour la création d'un poste de chloration au réservoir de La Capelle à DAMIATTE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-33

Objet : Demande de subvention pour les opérations de sécurisation des ouvrages 2021

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en place de la sécurisation des ouvrages du SIAEP. Ce projet vise à lutter contre la vulnérabilité des ouvrages par la mise en place de protections physiques des installations d'eau potable.

Concernant le projet de sécurisation des ouvrages, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT des travaux.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2020-34

Objet : Extension du dispositif compte épargne temps (CET) aux agents du SIAEP relevant d'un contrat de droit privé : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code du travail,

Vu les contrats de travail des agents du SIAEP,

Vu la délibération du SIAEP n°2020-16 du 7 juillet 2020 qui met en place le compte épargne temps pour les agents relevant de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le dispositif du CET aux agents de la collectivité qui relèvent d'un contrat de droit privé, il y a lieu de délibérer et de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité pour ces contrats,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que cette délibération reprend en grande partie les principes énoncés dans la délibération n°2020-16 du 7 juillet 2020, et précise que seules les dispositions applicables aux agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL pourront s'appliquer au personnel du SIAEP en contrat de droit privé. Certaines dispositions ont été adaptées.

APRES DELIBERE,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021,

ARTICLE 1 : OBJET :

Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées.

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité pour le personnel du SIAEP de Vielmur St Paul relevant d'un contrat de droit privé. Les employés du SIAEP sous contrat de droit privé sont indexés sur la Convention Eau et Assainissement du 12 avril 2000 uniquement pour la rémunération et l'évolution de carrière. Il est proposé ici d'étendre aux agents du SIAEP qui relèvent d'un contrat de droit privé le dispositif du CET applicable aux agents non titulaires de droit public et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Peuvent solliciter l'ouverture d'un CET :

- Les agents en CDI de droit privé qui occupent un emploi permanent à temps complet ou non complet dès lors qu'ils exercent leurs fonctions dans la collectivité de manière continue depuis un an.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

Pour les agents relevant d'un contrat de droit privé :

- Les agents en CDD,
- Les agents en CDI dont l'ancienneté est inférieure à un an.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

L'alimentation de ce CET est volontaire, ainsi ce n'est que si le salarié en manifeste la volonté que l'employeur a l'obligation de lui ouvrir un CET. L'employeur ne peut pas lui imposer de l'utiliser.

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- ▶ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

Nb : la collectivité peut imposer une limite pour les repos compensateurs ; si c'est le cas précisez-le.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,**
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme d'un paiement forfaitaire des jours,**

***Nb :** Le choix des agents est conditionné par la délibération préalable de la collectivité-employeur. La collectivité n'est pas tenue de prévoir dans la délibération la possibilité de monétisation du CET. En l'absence de mention de cette possibilité dans la délibération, l'agent garde quand même son droit à l'utilisation du CET, l'existence de la délibération ne constituant pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne temps.*

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- **Les jours excédant quinze jours seront maintenus en jours de congés pour l'agent du SIAEP relevant d'un CDI de droit privé.**

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 15 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 15 premiers jours</i>
<i>Agent du SIAEP relevant d'un CDI de droit privé</i>	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement maintenus en jours de congés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale) ou précédant un départ en retraite. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Nb : *Il appartient à l'employeur de préciser les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours RTT qu'il entend appliquer.*

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière :

La compensation financière peut prendre la forme d'un paiement forfaitaire des jours épargnés.

Nb : *Lorsque la délibération permet une compensation financière, elle ne peut pas privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre des jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.*

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires (par extension agent de droit privé du SIAEP)

Ces agents ne peuvent utiliser leurs quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- ▶ L'indemnisation des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Pour les fonctionnaires, il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat.

Pour les agents de droit privé le paiement sous forme d'indemnité forfaitaire sera calculé en fonction du taux horaire de l'agent à la date de la demande, et un calendrier d'indemnisation sera établi en fonction de la capacité budgétaire de la collectivité.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAEP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

**ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET
ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier N+1.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre de l'année N

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire ou par extension l'agent relevant d'un contrat de droit privé, dans les cas qui pourront s'appliquer au contrat de droit privé, conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

***Mutation :**

Nb : Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention. Adoptez une délibération précisant le contenu de la convention et autorisant l'autorité territoriale à la signer si besoin.

***Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984**

***Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique**

***Disponibilité**

***Congé parental**

***Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire**

***Placement en position hors-cadres**

***Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :**

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

NB : Facultatif et conditionné au fait que la délibération prévoit la monétisation du CET :

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est calculé en fonction du taux horaire de l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21h40.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 24 décembre 2020

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du